



**Plan de gestion des rives, du littoral
et des plaines inondables du fleuve
Saint-Laurent : un projet pilote**

Séance d'information aux citoyennes et citoyens de l'anse Benson : 18 juin 2013
Présentation brève

Présentement, toutes les rives de la Ville de Lévis, qu'elles soient naturelles ou artificielles, sont toutes soumises à la politique québécoise de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables.

Il n'y a pas d'exception.

La Ville de Lévis a deux objectifs.

Objectif 1 : Adopter un cadre réglementaire correspondant à la réalité du territoire.

Sous-objectifs

- 1A : Pour la gestion des **rives naturelles**, reconduire la politique québécoise de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables.
- 1B : Pour la gestion des **rives artificialisées avant 1987**, adopter un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables là où il y a des rives artificialisées par un mur de soutènement ou un enrochement.

Objectif 2 : Améliorer l'environnement riverain.

Sous-objectifs

2A : Améliorer les habitats riverains.

2B : Améliorer la qualité de l'eau

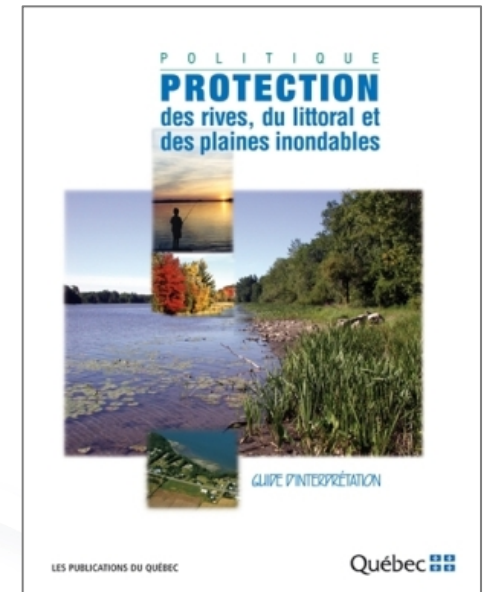
Pourquoi un plan de gestion des rives?

- Pour conserver la vie dans les habitats encore en place et restaurer des habitats
- Se doter d'un outil qui correspond à la réalité : soit, une rive artificialisée

Qu'est-ce qu'un plan de gestion des rives?

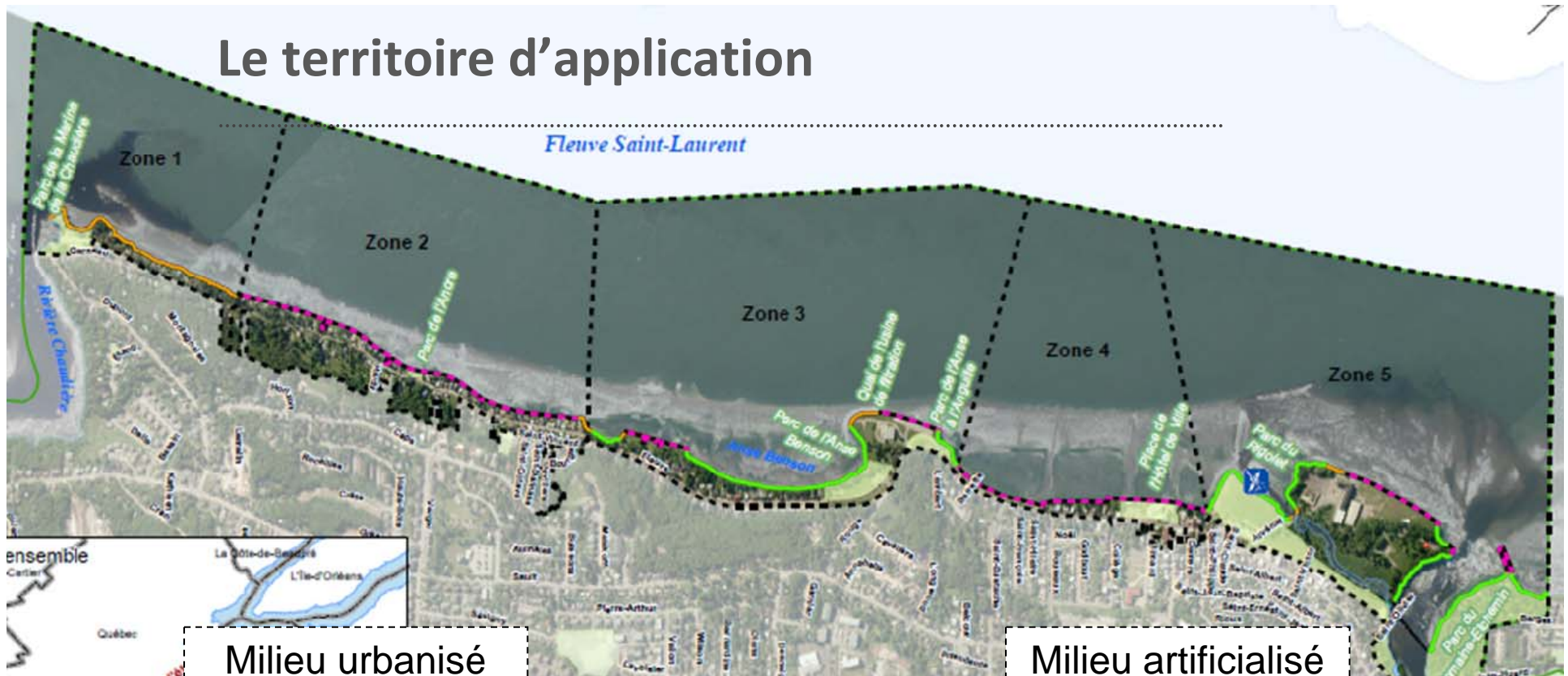
Outil de planification du territoire

- Vision et planification d'ensemble
- Mesures normatives différentes
- Régir la consolidation urbaine
- Restaurer des habitats



(PPRLPI, 1987)

Le territoire d'application

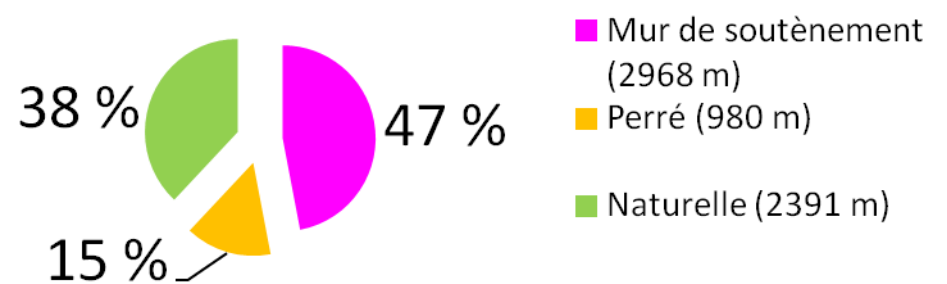


Milieu urbanisé

Milieu artificialisé

121 terrains privés en bordure du fleuve
67 terrains privés en plaine inondable

188 terrains privés



Problématique générale

1. Durée de vie des ouvrages de stabilisation (murs et enrochements)
2. Manque de végétation, îlots de chaleurs, l'agrile du frêne, perte d'habitats
3. Changement climatique : modification de la zone inondable, grandes marées
4. Application de la réglementation actuelle



La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables – les concepts de base

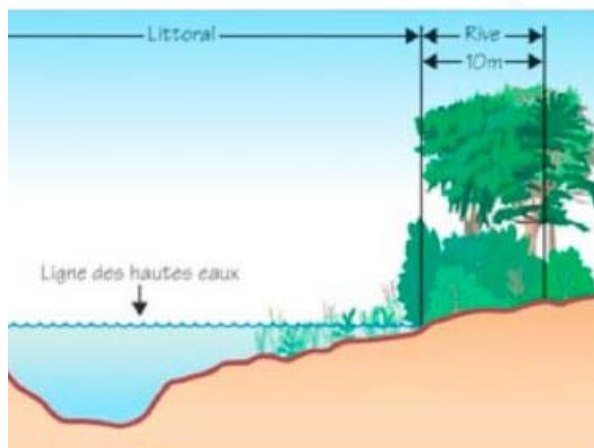
La rive de 10 mètres

Définition

« est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. »

Réglementation

Aucun aménagement ou construction



Rive naturelle



Rive artificielle



La Politique de protection des rives, du littoral et des **plaines inondables** – les concepts de base

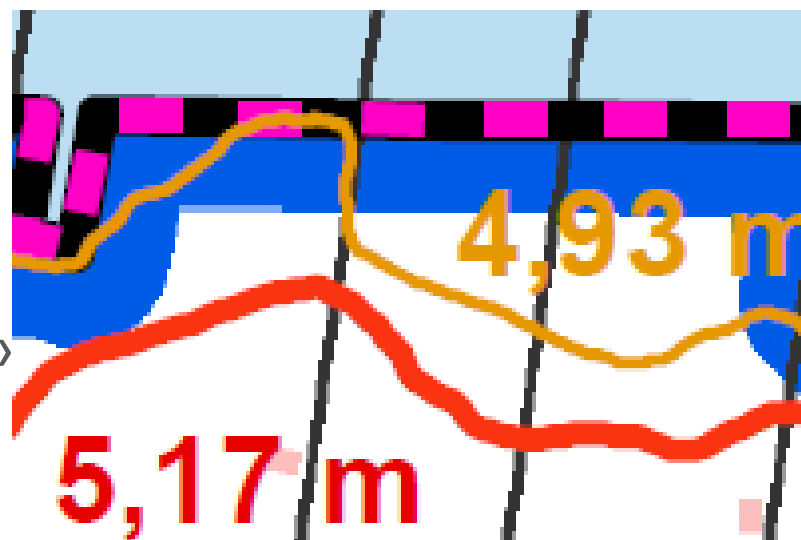
La plaine inondable

Définition

« est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. »

Réglementation

- Plaine inondable 0-20 ans : Aucun aménagement, ni construction complémentaire, ni construction principale
- Plaine inondable 20-100 ans : Bâtiment principal permis si immunisé et aménagement ou construction complémentaire sans remblai / déblai

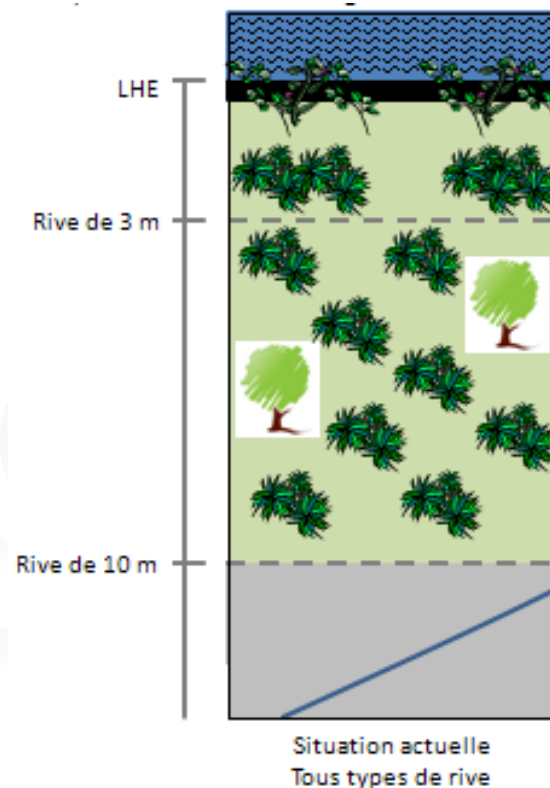


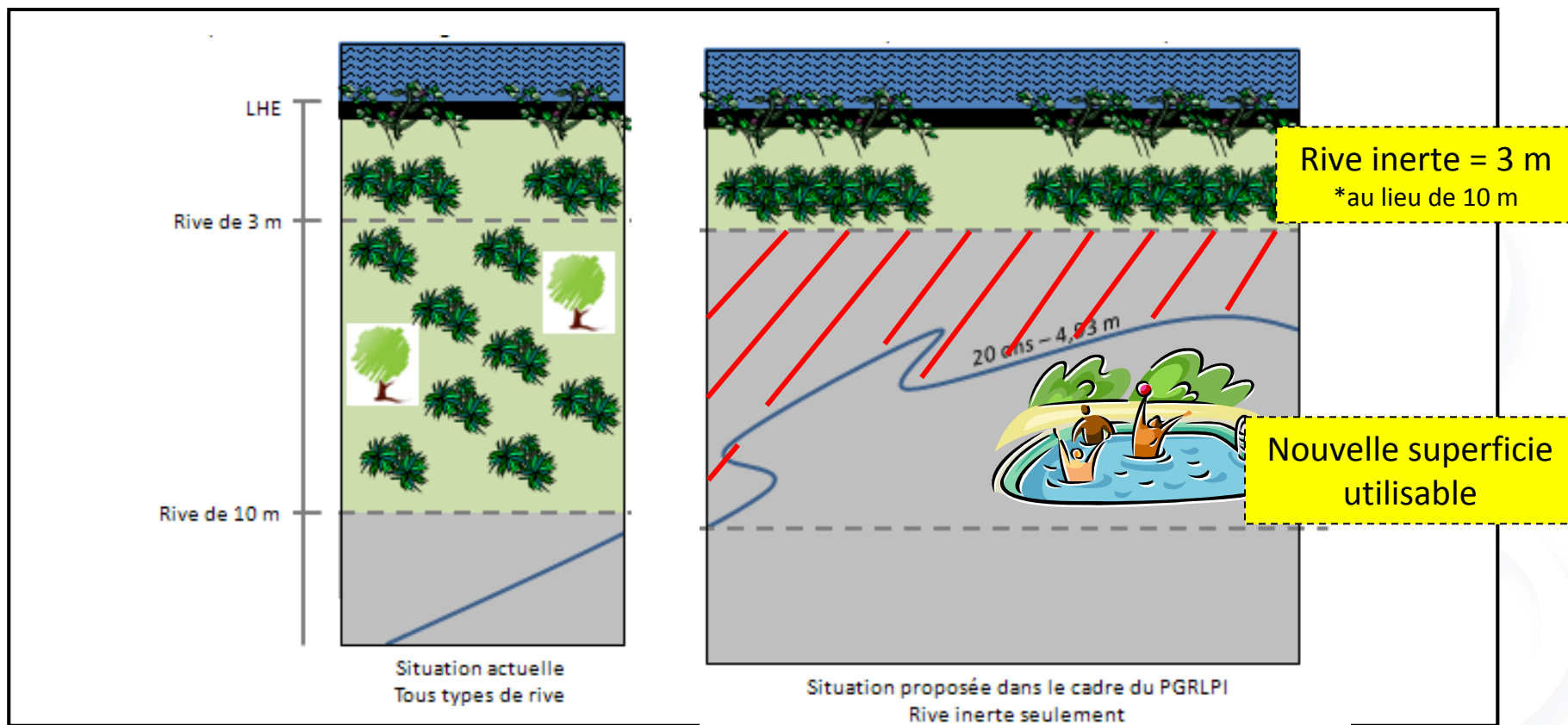
Les objectifs du « Plan de gestion des rives »

1. **Permettre la construction** dans le littoral, la bande riveraine et les zones inondables à certaines conditions
2. Renforcer la **protection** des personnes et des biens en bordure du fleuve Saint-Laurent
3. Freiner le phénomène d'**érosion** des rives
4. Mettre en valeur le **potentiel écologique et historique**
5. Améliorer la **qualité de l'eau**
6. **Sensibiliser** les citoyens à l'importance de la bande riveraine

L'application de la réglementation

La réglementation actuelle (PPRLPI) ne permet **aucune construction, aucun travail** dans la rive de 10 m. On doit laisser **libre cours à la végétation** qu'il y ait un mur, un enrochement ou une rive naturelle.







Problème n° 1

ÉTAT DES MURS DE SOUTÈNEMENT

Problème n° 1 : État des murs de soutènement

Les constats :

- Déchaussement des fondations
- Fissures et la délamination
- Inclinaison
- Perte de matériel à l'arrière du mur
- Effet de bout*

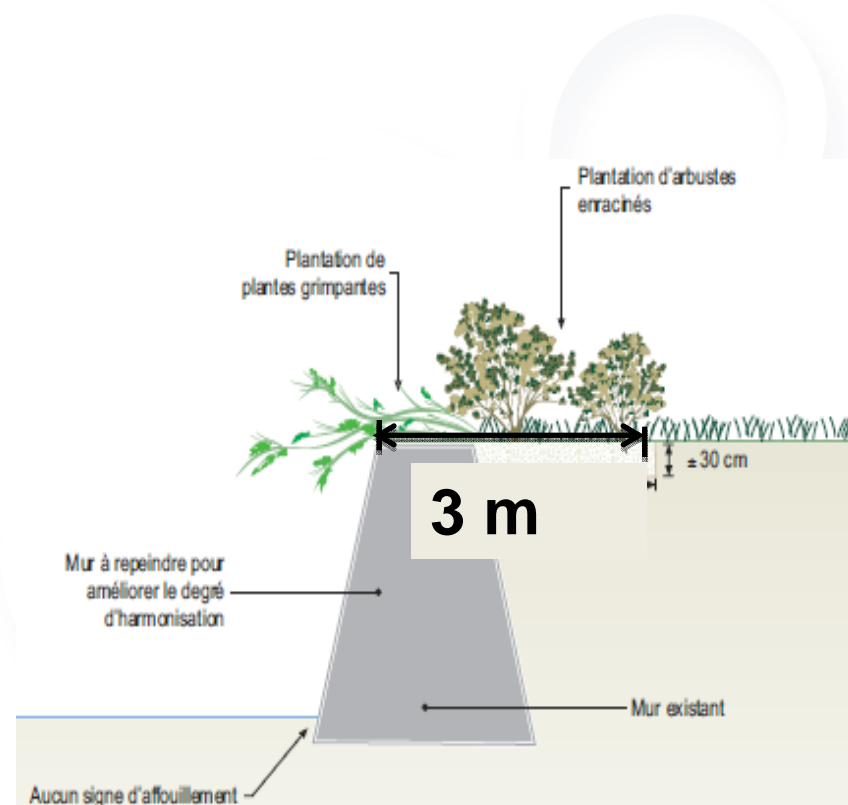
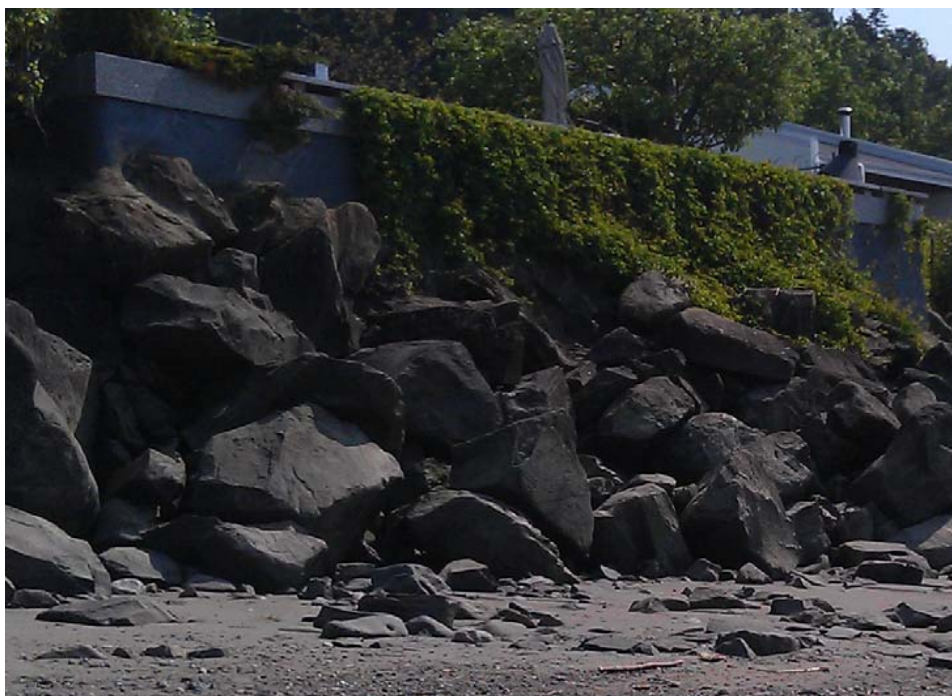
Endroits plus problématiques :

- Descentes de bateau
- Égouts pluviaux
- Extrémités des murs
- Le secteur du Juvénat



Problème n° 1 : État des murs de soutènement

- 1) Interventions mineures (ex. : injection de béton, resurfaçage, etc.)
→ *laissées à la discrétion du propriétaire*
- 2) Végétalisation de 3 m à partir du haut de l'ouvrage de protection
→ *obligatoire d'ici 5 ans*





Problème n° 2

ÉTAT DES ENROCHEMENTS

Problème n° 2 : L'état des enrochements



Problème n° 2 : État des enrochements

1

La **pente** doit être de 1,5 : 1

2

La présence d'une **clé d'ancrage**

3

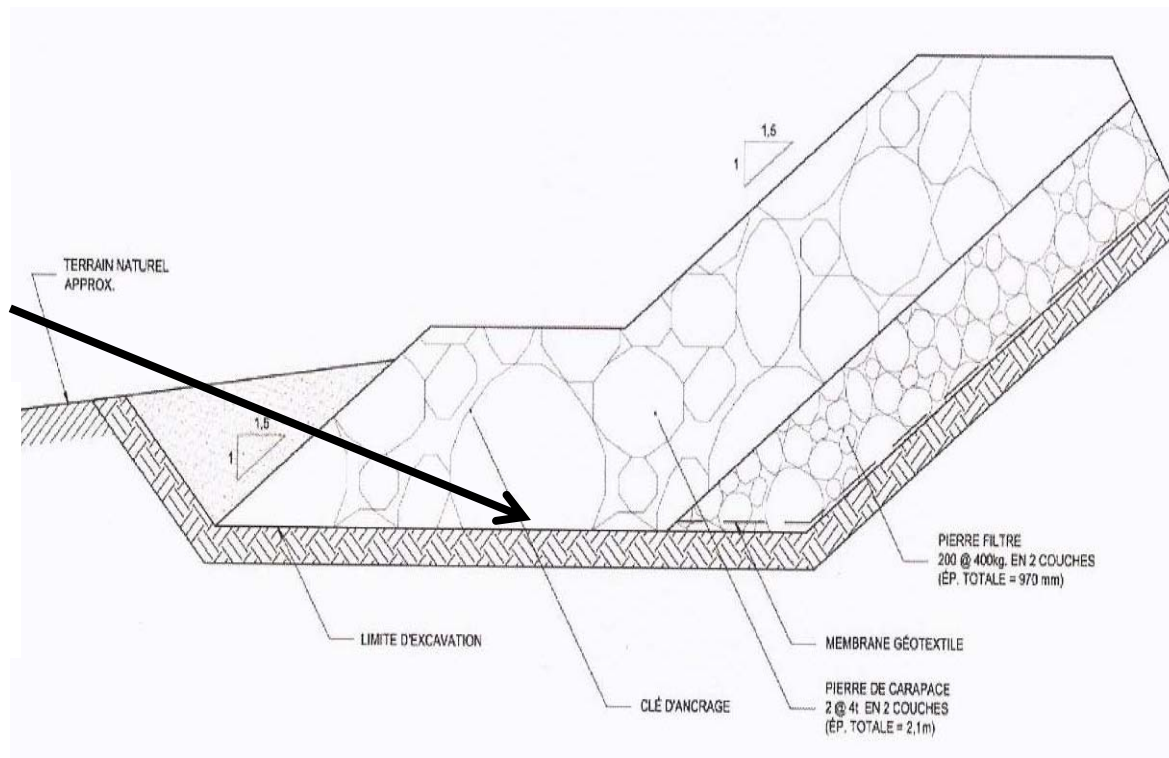
La grosseur des **pierres de carapace** (en 2 couches)

4

La grosseur des **pierres filtres** (en 2 couches)

5

La membrane géotextile



Pourquoi végétaliser 3 mètres à l'arrière des enrochements ?

↑ la sécurité des infrastructures et des personnes

↓ les effets des îlots de chaleur

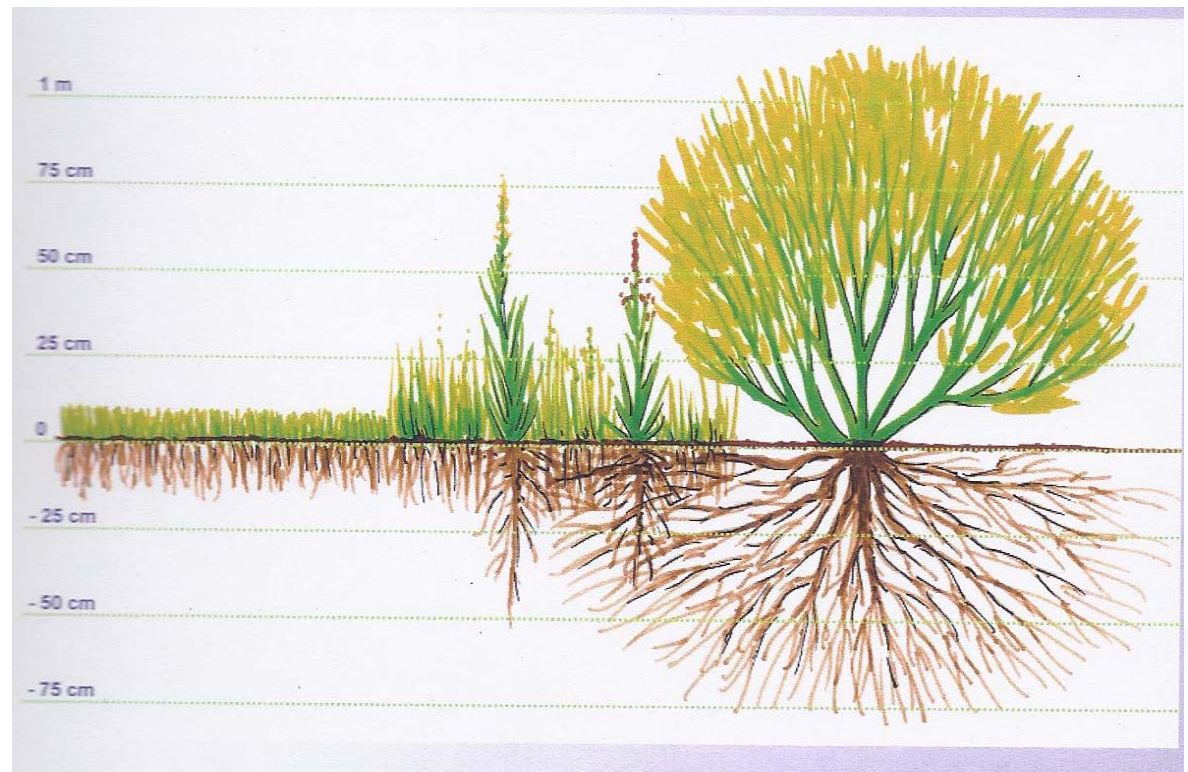
↓ la température de l'eau

Maintien la biodiversité

Améliore l'aspect visuel

ATTENTION PARTICULIÈRE :

HAUTEUR et PERCÉES VISUELLES



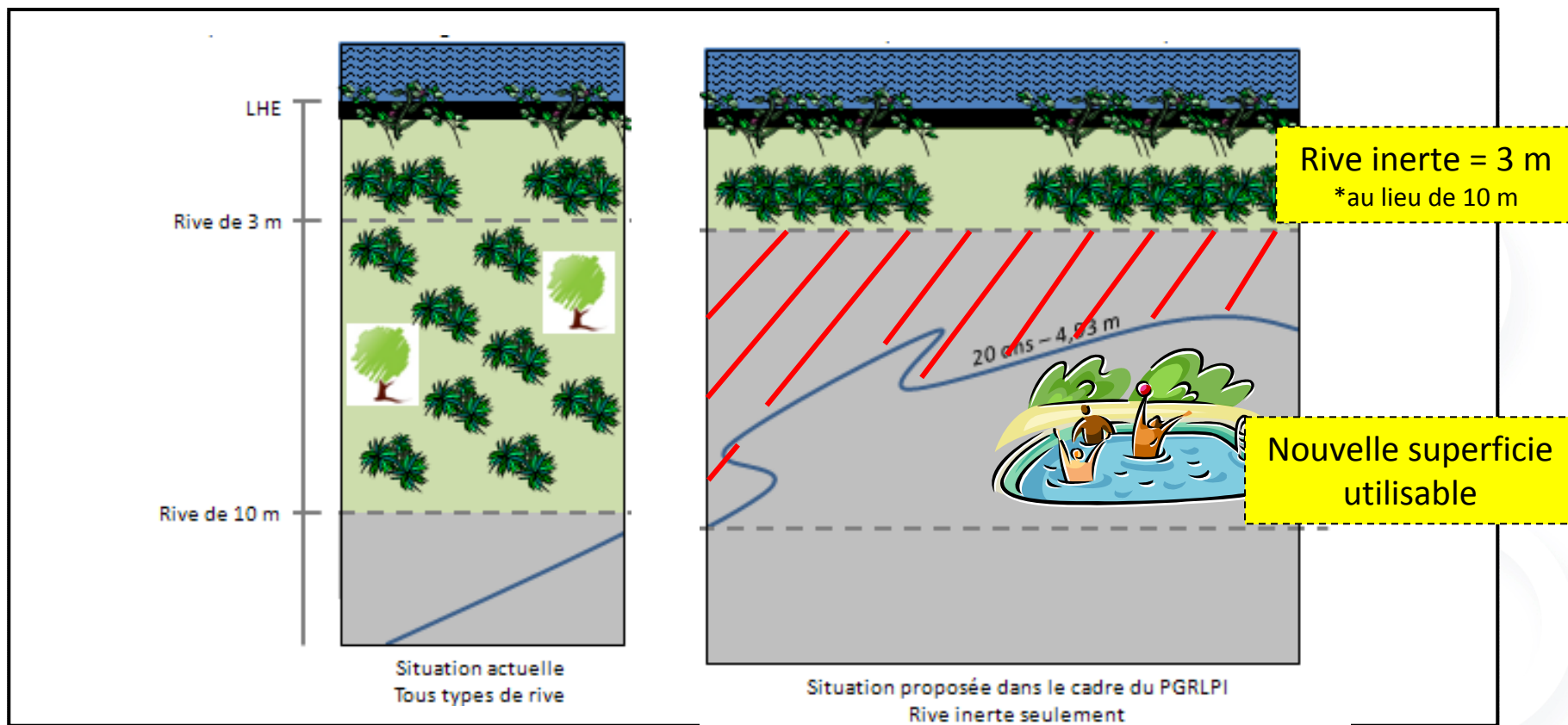
4. Stratégie d'intervention

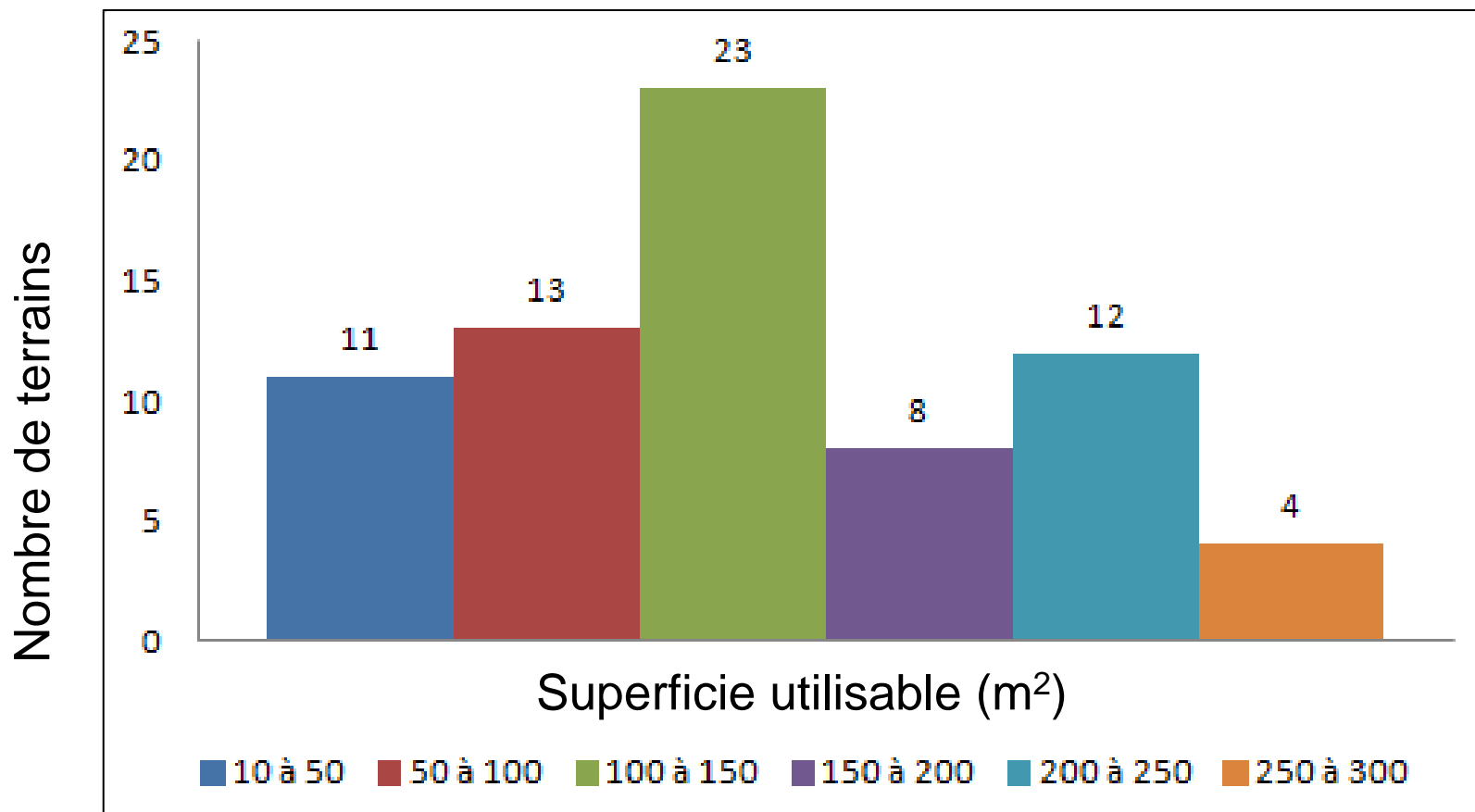
Afin de tirer partie de la nouvelle superficie utilisable, il doit y avoir **un gain, une compensation environnementale.**

Lors de la demande de permis, voici les mesures applicables :

- Obligation de végétaliser sur 3 mètres
- Paiement d'un droit compensatoire de 150 \$/m² en fonction de la superficie du terrain utilisée pour une nouvelle construction







Afin de vous accompagner, voici les démarches entreprises :

- ✓ **Mise sur pieds d'une équipe de soutien aux riverains**
- ✓ Diagnostic visuel d'un ingénieur concernant vos ouvrages de protection par propriété
- ✓ Liste des espèces indigènes à utiliser afin de conserver les percées visuelles, en lien avec la hauteur maximale des plantes
- ✓ Mesures d'accompagnement pour les démarches en lien avec la végétation
- ✓ Négociation de prix de groupe pour :
 - Les plans de plantation
 - L'achat, la livraison et la plantation de vos végétaux

Merci de votre attention!

PÉRIODE DE QUESTIONS